

**PREFET DE L'YONNE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A**

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE  
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE  
PRESENTEE PAR LA SAS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE  
(EDF RENOUVELABLES FRANCE)

**RAPPORT D'ENQUETE**

**ENQUETE PUBLIQUE REALISEE DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 17 DECEMBRE 2021**

COMMISSAIRE ENQUETEUR : BERNARD KIENTZ  
DESIGNE PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON  
LE 11 OCTOBRE 2021 DOSSIER E21000083 / 21

## Table des matières

1	GENERALITES .....	3
1.1	PREAMBULE.....	3
1.2	OBJET DE L'ENQUETE .....	3
1.3	CADRE JURIDIQUE .....	3
1.4	PRESENTATION DU PROJET.....	4
1.5	CONTENU DU DOSSIER.....	8
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	10
2.1	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	10
2.2	PREPARATION DE L'ENQUETE .....	10
2.3	DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE .....	10
2.4	MESURES DE PUBLICITE.....	11
2.5	MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC .....	11
2.6	CONDITIONS MATERIELLES DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	11
2.7	CLOTURE DE L'ENQUETE ET DU REGISTRE .....	11
2.8	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	12
2.9	AVIS DES CONSEILS.....	12
2.10	REMISE DU RAPPORT .....	12
3	AVIS DE LA MRAE ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE.....	13
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE .....	16
4.1	INTRODUCTION .....	16
4.2	OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	16
4.3	OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	19
5	ANNEXES.....	21
5.1	PROCES VERBAL DE SYNTHESE .....	21
5.2	AVIS DE L'ASSOCIATION LE RUBAN VERT .....	21
5.3	MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	21
5.4	ANALYSE RESPONSABLE URBANISME DDT.....	21
5.5	AVIS DU SDIS .....	21

# 1 GENERALITES

## 1.1 PREAMBULE

En septembre 2018, EDF Renewables France a initié avec la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne un deuxième projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol après celui de Subigny.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un bail avec le porteur du projet pour un terrain d'une dizaine d'hectares situé sur la commune de Villeneuve-la-Dondagre.

Les études du projet sont réalisées en 2019 et au premier semestre 2020.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un débat public, ni d'une concertation préalable. Cependant des plaquettes de présentation ont été préparées et diffusées au moment du dépôt de la demande de permis de construire le 28 août 2020.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté rend son avis le 20 avril 2021.

EDF Renewables France remet son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en juin 2021.

Dès lors, toutes les pièces nécessaires à l'enquête publique sont disponibles.

## 1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est relative à une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 7,9 ha correspondant à une puissance totale de 7,85 MWc sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Dondagre, présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Villeneuve-la-Dondagre (EDF Renewables France).

## 1.3 CADRE JURIDIQUE

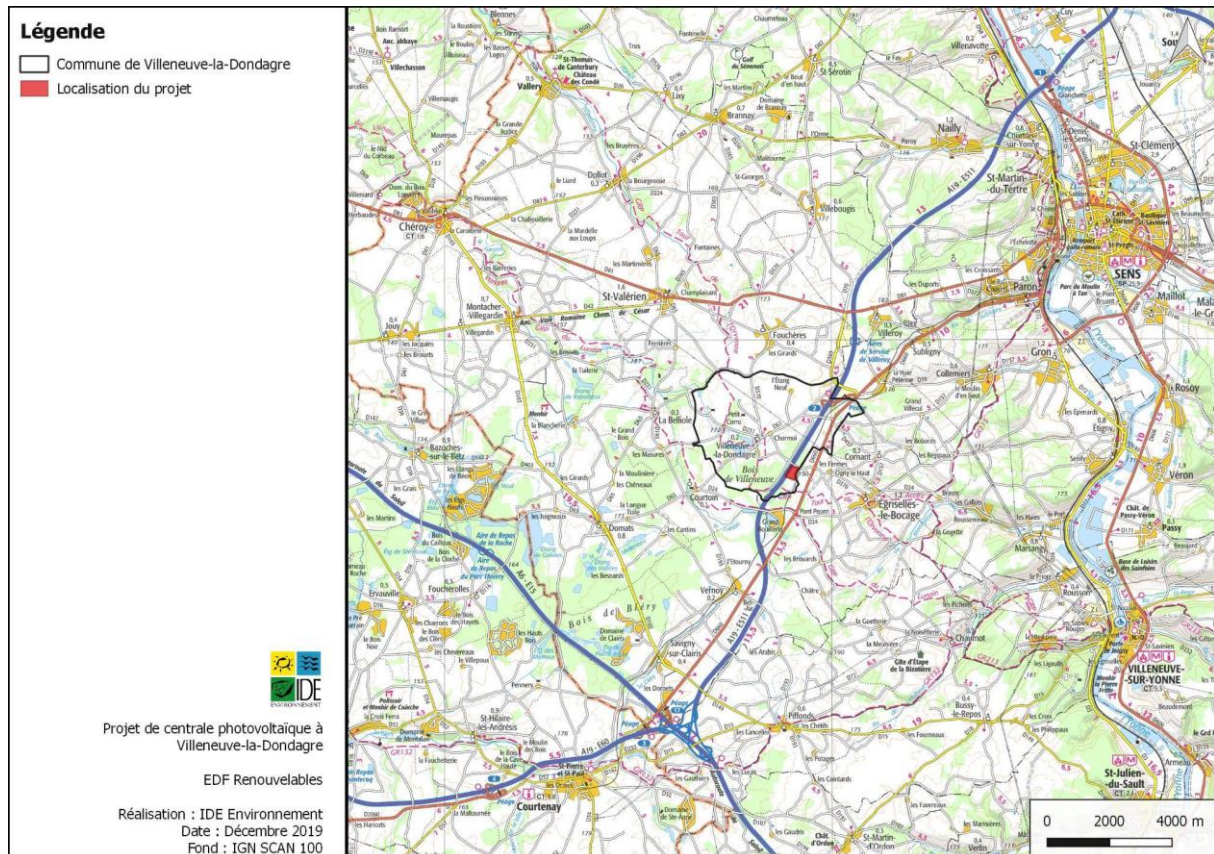
Les principaux textes régissant l'enquête sont les suivants :

- Le code de l'environnement, notamment les articles L122-1 à L122-14 (évaluation environnementale), les articles L123-1 à L123-18 (enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement) et particulièrement l'article R122-2 précisant les projets soumis à évaluation environnementale,
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 à L423-3.

## 1.4 PRESENTATION DU PROJET

### LOCALISATION DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque s'étend sur 7,9 ha (zone clôturée) sur la commune de Villeneuve-la-Dondagre au Nord du département de l'Yonne.

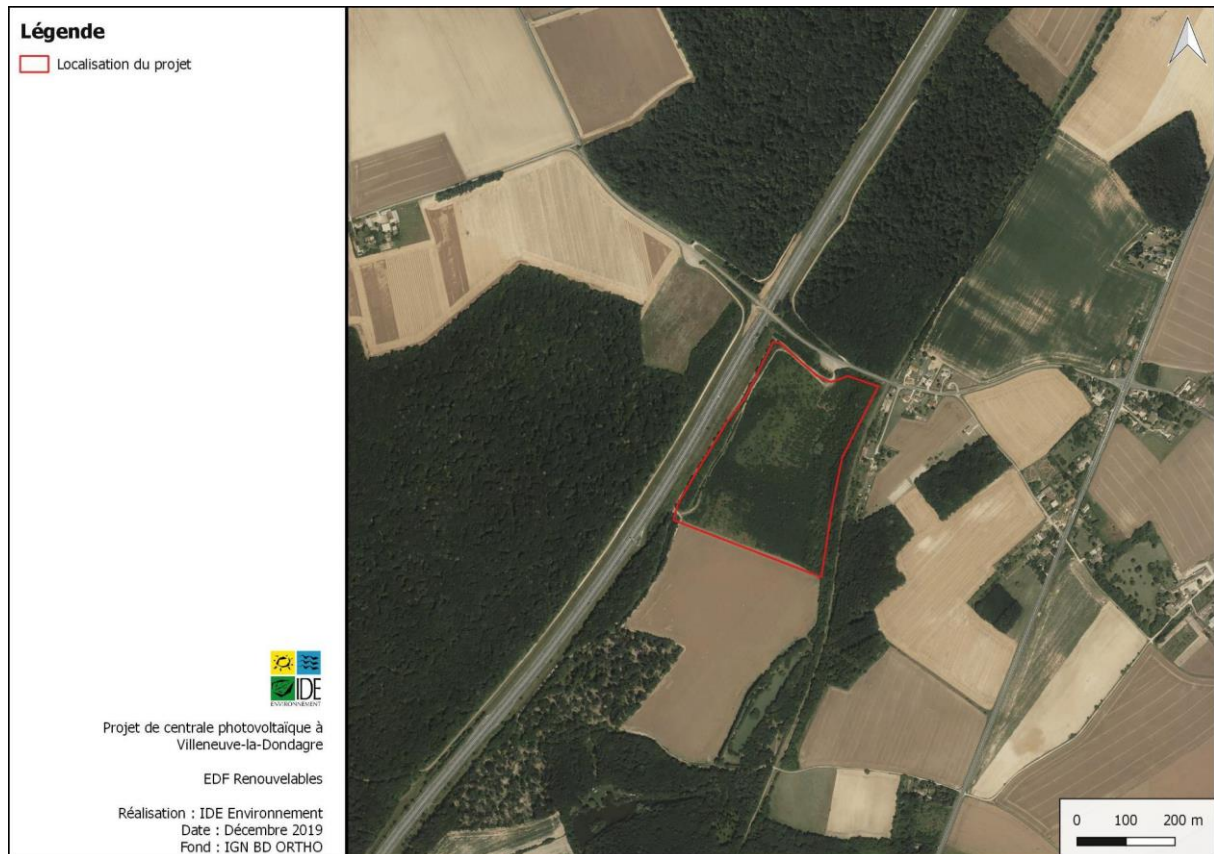


Le projet se situe sur des terrains en friche appartenant à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne bordés par l'autoroute A19 à l'Ouest, la RD370 au Nord, une ancienne voie ferrée à l'Est et une parcelle agricole au Sud.

Historiquement ces terrains avaient une occupation agricole et un caractère humide (les prés baignés).

Ils ont été utilisés par le chantier de construction de L'A19 puis ont fait l'objet d'un projet de ZAC (pré-étude de faisabilité en 2006 et étude d'impact en 2008 jointes au dossier).

Le dossier indique que d'après le PLUi du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne, le projet s'implante en zone 2AUa ouverte à l'urbanisation. C'était vrai au moment de l'approbation du PLUi en 2010 mais depuis la zone est passée en 2AUi (i pour intercommunale).



Le commissaire enquêteur a demandé son analyse au responsable urbanisme de la DDT de l'Yonne. Celui-ci a confirmé (confère analyse en annexe) que le projet était bien en zone 2AU<sub>i</sub>, ouverte à l'urbanisation avec une étude (Dupont) ayant permis de modifier le recul par rapport à l'A19 (50 m).

### AMENAGEMENTS PREVUS

Il est prévu de débroussailler le site avant le chantier sur 6,3 ha et de déboiser des arbres de moins de 20 ans sur une superficie de 1755 m<sup>2</sup>.

La centrale photovoltaïque se compose des éléments suivants :

- Une surface équivalente d'environ 4 ha de panneaux photovoltaïques de couleur foncée, proche du bleu marine ou du gris anthracite. Les structures de support des panneaux mesurent 2,7 m de haut, sont espacées de 3,2 m et le matériau utilisé est l'acier.
- Deux postes de transformation de couleur grise côté A19.
- Un poste de livraison de couleur verte à proximité du portail côté RD370. Il est prévu que ce poste soit raccordé en souterrain au poste source de Rousson distant du projet d'environ 12,2 km.
- Une piste renforcée de 5 m de large côté RD370 et côté A19 permettant la circulation d'engins lourds (type grue pour le levage des postes en phases travaux).
- Une piste légère de 4 m de large complétant la précédente pour faire le tour de la centrale.

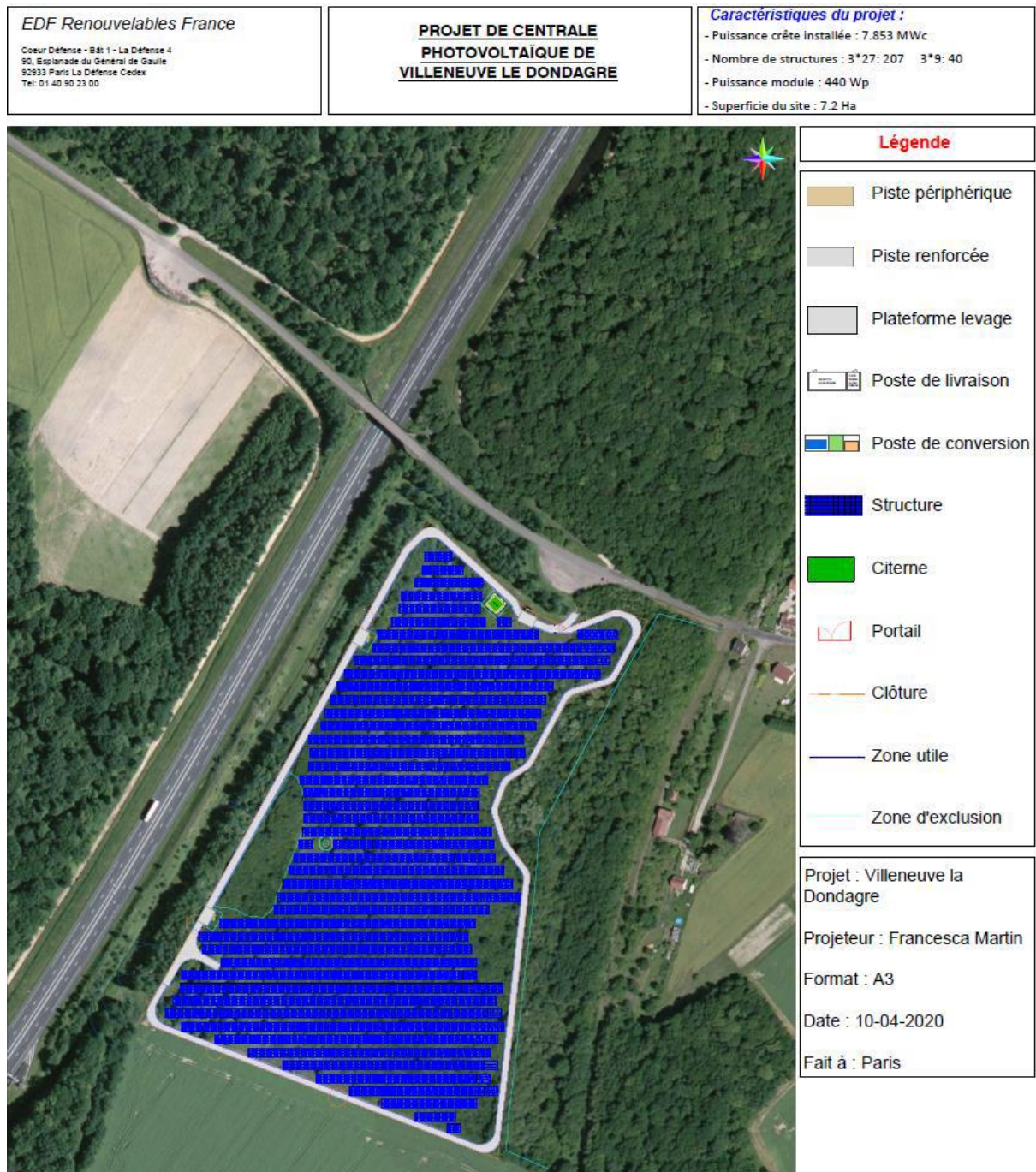


ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE VILLENEUVE-LA-DONDAGRE RAPPORT

- Une réserve d'eau de 60 m3 pour la lutte contre l'incendie.
- Une clôture et un portail de 2 m de hauteur et de couleur verte. La clôture est grillagée (maille de 10 cm \* 15 cm) et comporte des passages à petite faune tous les 100 m environ.

Le chantier de construction s'étendra sur une période d'environ 6 mois. Après 30 ans d'exploitation, la centrale sera démantelée.

Sur la base d'une production annuelle de 8 260 MWh et d'une économie de 275 kg de CO2 par MWh, la centrale aura permis d'éviter à la fin de son exploitation 68 000 tonnes de CO2.



## ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact comprend principalement 3 chapitres :

- Le chapitre 5, **description de l'état actuel de l'environnement** dont l'objet est de disposer d'un état de référence du site avant que le projet ne soit implanté.
- Le chapitre 7, **incidences et mesures du projet sur l'environnement** qui évalue à la fois les incidences brutes du projet et ses incidences résiduelles (après mesures d'évitement ou de réduction).
- Le chapitre 9, **description détaillée des mesures ERC(A)** qui détaille les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, de suivi et d'accompagnement proposées.

Il est à noter que la MRAe porte un jugement positif sur l'étude :

- Le dossier contient tous les éléments attendus par l'article R.122-5 du code de l'environnement, dont une évaluation des incidences Natura 2000, incluse au sein de l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels.
- Des illustrations, tableaux et cartes facilitent la lecture de l'étude d'impact et permettent une bonne appréhension des principaux éléments, notamment le tableau en pages 274 à 287 qui présente de manière détaillée et lisible la synthèse hiérarchisée des enjeux et impacts du projet sur l'environnement, par thématique, et les mesures ERC mises en œuvre.

Résumer un tableau de synthèse de 14 pages au format A3 relève de la gageure. A ce stade, nous nous contenterons d'indiquer que les principaux enjeux du projet concernent :

- Le caractère humide de la zone déjà mentionné.
- Les habitats naturels et la flore (mégaphorbiaie, secteur à *Lythrum hyssopifolia* et *Platanthera chloranta*, très importante richesse spécifique de la flore (140 espèces recensées)).
- Les chiroptères (10 à 11 espèces recensées sur le site).
- Les amphibiens (6 espèces d'amphibiens protégés communes).

Et que les incidences résiduelles du projet sont au maximum faibles après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sauf en ce qui concerne le caractère humide de la zone.

L'étude d'impact évalue à 6632 m<sup>2</sup> (hypothèse maximisante) la surface de zone humide détruite par le projet (emprise des pistes, des plots béton, des plateformes dédiées aux postes de livraison et de transformation, et de la citerne) et propose une mesure de compensation à proximité de la centrale photovoltaïque de Subligny.

Malheureusement celle-ci ne convient pas du fait de sa trop grande proximité du réseau routier et une nouvelle mesure est à l'étude.

Il est à noter qu'un dossier de déclaration au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement de la nomenclature « loi sur l'eau » est à rédiger dans le cadre de la rubrique 3.3.1.0 du fait de la destruction de zone humide comprise entre 1000 m<sup>2</sup> et 1 ha. Ce dossier est déposé en parallèle à l'étude d'impact.

## 1.5 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier comprend 5 pièces, la demande de permis de construire, le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse d'EDF Renouvelables France.

### **DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Mai 2020 - 73 pages A3**

#### **Pièces administratives**

**PC1 : Plan de situation du terrain**

**PC2 : Plans de masse des constructions**

**PC3 : Plans en coupe du terrain et de la construction**

**PC4 : Notice décrivant le terrain et présentant le projet**

**PC5 : Plans des façades et des toitures**

**PC6 : Documents graphiques permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement**

**PC7 : Photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche**

**PC8 : Photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain**

### **RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

**Août 2020 - 71 pages A3**

### **ETUDE D'IMPACT**

**Août 2020 - 297 pages A3 hors annexes**

**Chapitre 1 : INTRODUCTION**

**Chapitre 2 : DESCRIPTION DU PROJET**

**Chapitre 3 : METHODOLOGIE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT**

**Chapitre 4 : AIRES D'ETUDE**

**Chapitre 5 : DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO DE REFERENCE**



**Chapitre 6 : DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET RAISONS DU CHOIX EFFECTUE**

**Chapitre 7 : INCIDENCES ET MESURES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Chapitre 8 : VULNERABILITE DU PROJET**

**Chapitre 9 : DESCRIPTION DETAILLEE DES MESURES ERC(A)**

**Chapitre 10 : EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT AVEC ET SANS PROJET**

**Chapitre 11 : AUTRES DOSSIERS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET/OU DEMANDES D'AUTORISATION**

**Chapitre 12 : SYNTHESE ET CONCLUSION**

**Chapitre 13 : ANNEXES**

Annexe 1 : Acronymes

Annexe 2 : Glossaire

Annexe 3 : Relevés botaniques et phyto-sociologiques

Annexe 4 : Effectifs et statuts des espèces d'oiseaux inventoriées sur le site d'étude

Annexe 5 : Définition des enjeux

Annexe 6 : Politique environnement du groupe EDF Renouvelables

Annexe 7 : Pré-étude de faisabilité du projet de ZAC sur la commune de Villeneuve-la-Dondagre

Annexe 8 : Etude d'impact du projet de ZAC sur la commune de Villeneuve-la-Dondagre

Annexe 9 : Plaquette d'informations pour la population

Annexe 10 : Courrier de soutien de la commune de Villeneuve-la-Dondagre

Annexe 11 : Délibération de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Annexe 12 : Suivi environnemental - centrale photovoltaïque de Toul-Rosières (EDF 2017)

Annexe 13 : Annexes de l'étude de compensation ZH Ecosphère

**AVIS DE LA MRAE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**20 AVRIL 2021 - 14 pages A4**

**MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE**

**JUIN 2021 - 36 pages A3**

## 2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier enregistré le 5 octobre 2021, Monsieur le Préfet de la Préfecture de l'Yonne a demandé au Tribunal Administratif de Dijon la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : Demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VILLENEUVE-LA-DONDAGRE (89).

Par décision numéro E21000083 / 21 du 11 octobre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon décide que Monsieur Bernard Kientz est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

### 2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE

Après sa désignation, le commissaire enquêteur est entré en contact avec Madame Lhostis, responsable du dossier à la Préfecture de l'Yonne. Ils ont pu rapidement se mettre d'accord sur :

- Les dates de l'enquête (4 permanences à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre),
- Le texte de l'arrêté préfectoral.

Les dossiers d'enquête ont été envoyés par la Préfecture de l'Yonne à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre et au commissaire enquêteur.

Celui-ci a rencontré le 4 novembre 2021 à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre Monsieur Gama responsable du projet chez EDF Renouvelables France.

Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de poser des questions sur le projet puis de faire un point sur les échanges post enquête (procès-verbal et réponses).

Elle s'est achevée par une visite sur le site. Le site voisin de Subligny où EDF Renouvelables France est en train d'implanter une centrale photovoltaïque au sol a pu être visité aussi.

Le registre d'enquête a été envoyé par la Préfecture de l'Yonne au commissaire enquêteur qui l'a ouvert, en a paraphé toutes les pages et l'a déposé à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre le 4 novembre 2021.

### 2.3 DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE

Par arrêté numéro PREF-SAPPIE-BE-2021-0394 du 19 octobre 2021, le préfet de l'Yonne décide qu'une enquête publique de 33 jours consécutifs sera ouverte en mairie de Villeneuve-la-Dondagre du lundi 15 novembre 2021 (9 h) au vendredi 17 décembre 2021 (12 h 30) relative à la demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 7,9 ha correspondant à une puissance totale de 7,85 MWc sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Dondagre, présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque de Villeneuve-la-Dondagre.

Les conseils municipaux des communes de Villeneuve-la-Dondagre (commune d'implantation), Chaumot, Collemiers, Cornant, Courtois-sur-Yonne, Domats, Egriselles-le-Bocage, Fouchères, La Belliole, Saint-Valérien, Subligny, Vernoy, Villeroy (communes limitrophes) ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne seront appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête publique.

## 2.4 MESURES DE PUBLICITE

L'avis d'enquête publique a été publié les 27 octobre 2021 et 16 novembre 2021 dans l'Yonne républicaine et les 22 octobre 2021 et 19 novembre 2021 dans l'Indépendant de l'Yonne.

Les prescriptions réglementaires ont ainsi été respectées : deux publications dans deux journaux différents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre et sur le site du projet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier la réalité de cet affichage à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre où il a tenu permanence et sur le site du projet où il s'est rendu.

## 2.5 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête papier a été consultable par le public à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête a aussi été consultable sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

Le public a eu la possibilité, durant toute l'enquête, de faire des observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre.

Le public a eu aussi la possibilité d'envoyer des observations par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [pref-photovoltaïque-villeneueladondagre@yonne.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaïque-villeneueladondagre@yonne.gouv.fr) ainsi que par courrier à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre siège de l'enquête.

Quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 novembre 2021 de 15 h 30 à 18 h 30
- Samedi 27 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- Lundi 6 décembre de 15 h 30 à 18 h 30
- Vendredi 17 décembre de 9 h 30 à 12 h 30
- 

## 2.6 CONDITIONS MATERIELLES DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Toutes les phases de l'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur tient à remercier Madame Lhostis, responsable du dossier à la Préfecture de l'Yonne, ainsi que la mairie de Villeneuve-la-Dondagre qui l'ont aidé dans sa tâche depuis sa désignation jusqu'à la remise du rapport.

## 2.7 CLOTURE DE L'ENQUETE ET DU REGISTRE

Débutée le lundi 15 novembre 2021 à 9 h, l'enquête publique a été officiellement close le vendredi 17 décembre 2021 à 12 h 30.

Le registre d'enquête papier a été emmené par le commissaire enquêteur qui se trouvait à Villeneuve-la-Dondagre pour sa dernière permanence. Il a été clos le lendemain samedi 18 décembre 2021.

## 2.8 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Compte-tenu de l'éloignement entre le commissaire enquêteur (Pouilly sur Loire) et le maître d'ouvrage (Région Parisienne) et du contexte COVID, le procès-verbal a été transmis par mail le lundi 20 décembre 2021.

Le maître d'ouvrage en a accusé réception le jour même (dernière page du procès-verbal cosignée).

Le mémoire en réponse définitif du maître d'ouvrage a été envoyé par mail le 22 décembre 2021. Le commissaire enquêteur en a accusé réception le jour même.

## 2.9 AVIS DES CONSEILS

Parmi les conseils appelés à donner leur avis, seuls ceux de Fouchères et Villeroy ont donné un avis (favorable) dans les délais (15 jours après la fin de l'enquête).

Les avis des autres conseils municipaux et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne sont donc réputés favorables.

## 2.10 REMISE DU RAPPORT

Le commissaire enquêteur s'est rendu à Auxerre pour remettre à la Préfecture les documents suivants :

- Le registre d'enquête,
- Le rapport d'enquête,
- Les conclusions motivées.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été aussi livrés sous forme numérique.

Enfin le commissaire enquêteur a envoyé au Tribunal Administratif de Dijon, par courrier recommandé avec accusé de réception, le rapport d'enquête et les conclusions motivées sous forme papier.

### 3 AVIS DE LA MRAE ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans son avis du 20 avril 2021, la MRAE formule une trentaine de recommandations. Dans son mémoire de juin 2021, le maître d'ouvrage (MO) répond à toutes les recommandations. Cependant le commissaire enquêteur (CE) n'analysera dans ce chapitre que les recommandations jugées principales par la MRAE.

**La MRAE recommande d'étoffer la justification de la compatibilité du projet avec les différentes dispositions du SCOT...**

Le MO présente un argumentaire de 2 pages A4 dans lequel il souligne notamment une prescription de l'orientation 9 du DOO : encourager la mise en place de dispositifs d'exploitation de l'énergie solaire dans les projets d'aménagement, notamment sur des friches non stratégiques pour le renouvellement urbain.

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

**La MRAE recommande de présenter les solutions possibles de raccordement externe cohérentes avec les capacités actuelles et futures du S3REnR, leurs effets sur l'environnement et, le cas échéant, les mesures ERC adaptées. Un raccordement au poste de Jouy, situé à environ 12,5 km à l'est, pourrait notamment être étudié, sa capacité d'accueil restant à affecter étant suffisante.**

Le MO rappelle que le raccordement est de la responsabilité du gestionnaire de réseau (ENEDIS) et que le tracé définitif n'est connu qu'une fois le permis de construire accordé.

Il indique aussi qu'en novembre 2020, ENEDIS a fourni une proposition de raccordement avant complétude du dossier dans laquelle le tracé envisagé est identique à celui présenté dans l'étude d'impact (poste de Rousson). Enfin, en cas de modification majeure du tracé de raccordement par rapport au scénario présenté, l'étude d'impact pourra être complétée.

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

**La MRAE recommande d'intégrer dans l'étude d'impact les éléments géotechniques permettant de préciser la nature des fondations et ancrages des différentes composantes du projet et de détailler, le cas échéant, les conséquences des ancrages en béton (zone humide).**

Le MO rappelle que les fondations seront définies précisément, une fois les investigations sur la qualité des sols réalisées en amont du chantier.

Il indique que la solution d'ancrage par gabions ou longrines béton est dès aujourd'hui abandonnée et que l'usage de pieux battus sera privilégié.

La solution d'ancrage en béton (plots béton), bien que peu probable, aura en effet un impact supplémentaire sur l'imperméabilisation des sols. Ce point est traité dans l'étude d'impact car la solution d'ancrage en béton est la solution maximisante retenue.

Le CE considère que cette réponse est suffisante.



**La MRAe recommande de détailler le calcul du bilan carbone... et en donnant une estimation du temps d'exploitation nécessaire à la compensation des émissions.**

Le MO donne les hypothèses du bilan carbone qui aboutissent à 68 000 tonnes de CO2 évité sur 30 ans et un temps d'exploitation d'environ 2 ans pour compenser les émissions.

Le CE pense que cette question de la MRAe est due à une coquille dans l'étude d'impact : sur la base d'une production annuelle de 8 260 MWh et d'une économie de 275 kg de CO2 par MWh, la centrale permettra d'éviter 2300 tonnes de CO2 par an et non pas 9300 tonnes comme indiqué par erreur. Le CE considère que la réponse du MO est suffisante.

**La MRAe recommande de présenter une analyse spécifique des effets sur l'environnement concernant la technologie des cellules en silicium cristallin... et d'intégrer dans les critères de choix des fournisseurs de panneaux des clauses socio-environnementales...**

Le MO répond sur deux pages A4 à cette recommandation. Il fournit quelques informations relatives aux effets sur l'environnement des cellules en silicium cristallin et ne répond pas directement en ce qui concerne les clauses socio-environnementales, se contentant de rappeler le contexte réglementaire dans lequel les panneaux seront approvisionnés.

Le CE considère cependant que cette réponse est suffisante.

**La MRAe recommande de réaliser des inventaires complémentaires de façon à couvrir l'ensemble des enjeux écologiques potentiels...**

Le MO explique pourquoi il considère inutile de compléter les inventaires compte tenu des 11 passages réalisés par le CERA entre avril 2019 et mars 2020.

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

**La MRAe recommande une vigilance particulière dans la mise en œuvre des mesures prévues pour prévenir toute pollution accidentelle en phase chantier...**

Le MO répond par la fiche de la mesure R21d (Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier).

Le CE considère que cette réponse est suffisante. Il fera cependant lui-même une recommandation pour que soit produit un document spécifique regroupant les fiches de toutes les mesures afin d'en faciliter la mise en œuvre.

**La MRAe recommande de renforcer les mesures mises en œuvre pour lutter contre la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (EEE)...**

Le MO répond par la fiche de la mesure R21f (Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)) complétée en ce qui concerne le Robinier faux-acacia et la Renouée du Japon.

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

**La MRAe recommande d’approfondir la faisabilité de la mise en place d’un pâturage ovin en phase d’exploitation...**

Le MO indique qu’il est aujourd’hui trop tôt pour un éleveur de s’engager sur un potentiel pâturage d’ici plusieurs années mais fournit cependant un modèle de convention de pâturage.

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

**La MRAe recommande d’étendre le suivi écologique sur toute la durée d’exploitation du parc...**

Le MO répond en modifiant la mesure de suivi écologique floristique A9, d’une part en l’élargissant au suivi des milieux et espèces patrimoniaux potentiellement impactés par le projet et d’autre part en l’étendant de 5 ans à 15 ans (pour un coût total passant de 4000 € à 20000 €).

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

**La MRAe recommande d’envisager une contractualisation avec les propriétaires des boisements périphériques... pour maintenir l’écran visuel qu’ils constituent...**

Le MO indique que les boisements en périphérie directe de la centrale sont sur l’assiette de propriété de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne. Ces bois ne seront pas inclus dans le bail emphytéotique final signé entre la Communauté de Communes et EDF Renouvelables car en dehors de la clôture de la centrale. Par conséquent, EDF Renouvelables ne peut pas s’engager sur l’entretien de ces bois.

Le CE considère que cette réponse est suffisante. Toutefois il recommandera à la Communauté de Communes de maintenir l’écran visuel que constituent ces boisements.

**La MRAe recommande d’étudier différents scénarios d’implantation à une échelle au moins intercommunale...**

Le MO présente sur 4 pages A4 la démarche qui lui a permis de sélectionner au sein de la Communauté de Communes deux sites convenant à l’installation de centrales photovoltaïques sur les communes de Villeneuve-la-Dondagre et Subligny (sur le site de Subligny, les travaux sont en cours). En ce qui concerne une extension du site de Subligny, la zone suggérée par la MRAe a été exclue en raison d’enjeux écologiques.

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

**La MRAe recommande d’étudier d’autres variantes d’aménagement permettant d’accentuer l’évitement des enjeux écologiques, notamment au niveau de la station de Salicaire à feuilles d’hysope au sud-ouest.**

Le MO propose d’installer le poste de transformation en dehors de la station à Salicaire à feuilles d’hysope (pc modificatif).

Le CE considère que cette réponse est suffisante.

## 4 OBSERVATIONS DU PUBLIC, DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPNSES DU MAITRE D'OUVRAGE

### 4.1 INTRODUCTION

Durant toute l'enquête, du lundi 15 novembre 2021 (9 h) au vendredi 17 décembre 2021 (12 h 30), le public a eu la possibilité de faire des observations sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a eu aussi la possibilité d'envoyer des observations par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : [pref-photovoltaïque-villeneueladondagre@yonne.gouv.fr](mailto:pref-photovoltaïque-villeneueladondagre@yonne.gouv.fr) ainsi que par courrier à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre siège de l'enquête.

Enfin, quatre permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-la-Dondagre aux dates et heures suivantes :

- Lundi 15 novembre 2021 de 15 h 30 à 18 h 30
- Samedi 27 novembre 2021 de 9 h à 12 h
- Lundi 6 décembre de 15 h 30 à 18 h 30
- Vendredi 17 décembre de 9 h 30 à 12 h 30

### 4.2 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucune observation n'a été faite par le public sur le registre d'enquête ni aucun courrier envoyé à la mairie.

Seul l'avis de l'association le Ruban Vert (3 pages en annexe) a été envoyé par mail au commissaire enquêteur le 17 décembre à 18 heures.

Lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur, le 4 novembre 2021, le maître d'ouvrage avait indiqué que la mesure de compensation zone humide proposée dans l'étude d'impact ne convenait pas du fait de sa proximité du réseau routier et qu'une nouvelle mesure de compensation était à l'étude avec la mairie et l'association le Ruban Vert.

Lors d'une de ses permanences, le commissaire enquêteur a appris par le maire de Villeneuve-la-Dondagre que la réunion avec l'association le Ruban Vert initialement prévue le 6 décembre avait été décalée au 17 décembre après-midi.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'avis de l'association le Ruban Vert envoyé après cette réunion doit être pris en compte même si envoyé le 17 décembre après 12 h 30.

Le commissaire enquêteur demande donc au maître d'ouvrage de répondre aux 3 points abordés dans cet avis :

- **1 l'association le Ruban Vert propose 6 mesures de compensation classées par ordre de priorité, quelle est la position du maître d'ouvrage sur cette proposition?**

Réponse du MO :

Ces pistes de mesures de compensation ont été trouvées en concertation entre le maire de Villeneuve-La-Dondagre, l'association du Ruban Vert et le maître d'ouvrage lors d'une réunion le 17 Décembre 2021 en mairie de Villeneuve-La-Dondagre. Il a été convenu que le maître d'ouvrage contacte les propriétaires des différents terrains pour connaître les possibilités foncières concernant ces mesures de compensation. Des études seront réalisées pour vérifier la faisabilité des mesures proposées sur les terrains ayant reçu des accords fonciers. Sur la base de ce travail, confié à un bureau d'étude spécialisé, une liste restreinte de piste de compensation seront proposées au Service Forêt, Risques, Eau et Nature (SEFREN), Unité Milieux Aquatiques, Assainissement et Pêche, de la Direction Départemental des Territoires de l'Yonne avant dépôt d'un dossier de déclaration loi sur l'eau.

La mesure de compensation choisie sera ensuite travaillée en étroite collaboration entre l'association du Ruban Vert, le bureau d'étude spécialisé et le SEFREN en charge de l'instruction des dossiers de déclaration loi sur l'eau.

La mesure de compensation sera pérennisée via un bail emphytéotique entre la SAS centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre et le propriétaire du terrain pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. La compensation sera suivie et gérée par les équipes d'EDF Renouvelables pendant 30 ans.

Commentaires du CE :

Le MO semble très impliqué dans la mise en place de la mesure de compensation. Le CE ne voit qu'un risque : que la définition de cette mesure ne dure trop. Il fera une recommandation pour éviter ce risque.

- **2 le maître d'ouvrage serait prêt à augmenter l'écartement des panneaux si une solution de raccordement au réseau ENEDIS moins coûteuse que celle du poste de Rousson était possible. Est-ce bien le cas et quel serait le nouvel écartement des panneaux ?**

Réponse du MO :

L'étude de l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE) sur les centrales solaires – un atout pour la biodiversité, réalisé par le BNE (Bundesverband Neue Energiewirtschaft) en Novembre 2019 à analyser l'impact de 75 centrales solaires sur la biodiversité.

L'étude conclut : « un espacement entre les rangs de modules a un impact sur le nombre d'espèces et la densité réelle des populations. Les bandes d'espacement ensoleillées d'au moins 3m favorisent considérablement la biodiversité ».

Par ailleurs, une étude britannique, MONTAG et al. (2016), a porté sur l'avifaune de 11 centrales solaires. Ils ont pu constater des preuves de nichée de l'alouette lulu dans les zones de modules dont l'espacement entre les rangs de modules est supérieur à 3m.

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre, il a été choisi de mettre en place une distance inter-rangée moyenne à 3,5m sur le site (évoluant à la baisse et à la hausse en fonction du relief du terrain naturel) afin de favoriser la biodiversité.

... voir réponse complète en annexe.

Commentaires du CE :

Il semble que l'association et le MO ne se soient pas bien compris. Le MO n'est pas prêt à modifier l'espacement des panneaux qu'il justifie de manière convaincante pour le CE.

- **3 l'association le Ruban Vert propose que soit créé un comité de suivi et d'y participer. Quelle est la position du maitre d'ouvrage sur cette proposition?**

Réponse du MO :

Un suivi de la zone humide recréée pour la mesure de compensation sera mis en place, avec le même calendrier de suivis que sur le site d'implantation du projet.

Ce suivi devra être réalisé dès l'année suivant les travaux de restauration. Des relevés floristiques et pédologiques seront réalisés. De plus, la méthode d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (méthode ONEMA) sera mise en place sur les secteurs impactés et restaurés. Ce suivi permettra de constater la bonne restauration de la zone humide et de vérifier quels sont les gains fonctionnels obtenus réellement grâce aux travaux de restauration.

Ce suivi sera fait ensuite tous les ans pendant 5 ans, puis tout les 5 ans à partir de N+5 pendant 30 ans (N = année des travaux de restauration). La zone humide nouvellement créée fera également l'objet d'une gestion pendant 30 ans pour s'assurer de la pérennité de la mesure.

... voir réponse complète en annexe.

Commentaires du CE :

Le MO donne des informations sur le suivi de la mesure de compensation mais ne répond pas à la question posée. Il se dit toutefois prêt à partager les informations de suivi avec l'association.

Le CE comprend que le MO ne souhaite pas mettre en place un comité de pilotage (le fonctionnement d'un tel comité peut-être complexe) et considère que la réponse du MO est satisfaisante dans la mesure où il partage les informations du suivi avec l'association.



#### 4.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois avec le maître d'ouvrage au cours de l'enquête.

Il repose ci-après au maître d'ouvrage 3 questions dont il pense que les réponses doivent figurer dans le rapport :

- **1 la demande de permis de construire indique que la clôture et les postes de transformation seront gris. Confirmez-vous qu'il s'agit d'une coquille et que la clôture, le portail, les postes de transformation et le poste de livraison seront tous de couleur verte ?**

Réponse du MO :

Un schéma du poste de livraison est indiqué en page 44 du dossier de demande de permis de construire. Celui-ci reprend le bon coloris qui est envisagé, c'est-à-dire « vert mousse ». Concernant les clôtures, le coloris est indiqué en page 46 du dossier de demande de permis de construire, également de teinte « vert mousse ». Enfin, les caractéristiques du portail d'accès sont décrites en page 47 du dossier de demande de permis de construire, également de teinte « vert mousse ». Cependant, concernant les postes de transformation ceux-ci seront d'aspect gris clair. Les caractéristiques des postes de transformation se trouvent en page 34, 35 et 36 du dossier de demande de permis de construire.

Commentaires du CE :

Le MO confirme qu'il a prévu des postes de transformation d'aspect gris clair. Pour une meilleure intégration paysagère, le CE recommandera que les postes de transformation soient de couleur verte comme le poste de livraison, la clôture et le portail.

- **2 l'étude d'impact mentionne à plusieurs reprises la mesure R21q (recolonisation du milieu) mais on ne la retrouve pas au chapitre 9 description détaillée des mesures ERC(A) ?**

Réponse du MO :

La mesure R2.1q est explicitée page 200 de l'étude d'impact, chapitre 7.2.1.2 : « Concernant la flore en phase d'exploitation, il est attendu que la végétation repoussera spontanément après la fin du chantier d'installation (c'est ce qui est observé sur de nombreuses centrales photovoltaïques gérées par EDF Renouvelables). Toutefois, si on devait observer le développement de plantes adventices sous les panneaux, ayant pour effet une colonisation d'espèces sciaphiles sur le sol éventuellement mis à nu, il peut être envisagé le semis d'une pelouse nectarifère composée d'essences locales dans les secteurs où cela est nécessaire (mesure R2.1q) »

En cas de non reprise de la végétation, la semences pour la prairie + semis est estimé entre 500 et 1000€/ha.

Commentaires du CE :

Le CE prend acte de la réponse du MO.

Il fera une recommandation pour que soit produit un document spécifique regroupant les fiches des mesures du chapitre 9 de l'étude d'impact afin d'en faciliter la mise en œuvre. Ce document devra intégrer les mesures R21k (identifiée comme manquante par la MRAe) et R21q (identifiée comme manquante par le CE) et mettre à jour les fiches R21f et A9 conformément à la réponse du MO à l'avis de la MRAe.

- **3 il semble qu'une coquille se soit glissée dans la réponse du maître d'ouvrage à la MRAe : le bilan carbone indique 68000 tonnes de CO2 évité en trente ans alors que le nombre de 9300 tonnes par an figure dans le tableau de synthèse des caractéristiques du projet ?**

Réponse du MO :

En effet, d'après l'étude « Changement Climatique et électricité – facteur carbone Européen – comparaison des émissions de CO2 des principaux électriciens européen » - PwC Décembre 2017, une centrale solaire permet d'éviter 275 kg de CO2 par MWh produit par an. La centrale photovoltaïque de Villeneuve-La-Dondagre produira environ 8 260 MWh par an, soit une émission évitée de 2 271 tonnes de CO2. Le chiffre de 9 300 tonnes par an figurant dans le tableau de synthèse des caractéristiques du projet est une erreur.

Commentaires du CE :

Le CE prend acte de la réponse du MO.

Si le MO est amené à communiquer sur ce projet, il pourra le faire de manière plus pertinente.

**Enfin, lors de sa rencontre avec le MO, le CE lui avait demandé de justifier le volume de 60 m3 de la réserve d'eau contre l'incendie. Le MO lui avait alors transmis l'avis du SDIS annexé au présent rapport.**

Fait à Pouilly sur Loire, le 6 janvier 2022

Bernard Kientz



## 5 ANNEXES

5.1 PROCES VERBAL DE SYNTHESE

5.2 AVIS DE L'ASSOCIATION LE RUBAN VERT

5.3 MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

5.4 ANALYSE RESPONSABLE URBANISME DDT

5.5 AVIS DU SDIS